



AVIS DE PUBLICATION

Il est porté à la connaissance du public qu'en sa séance du 3 mars 2025 le conseil communal a modifié le règlement communal des taxes de chancellerie, décision approuvée par arrêté grand-ducal du 23 mai 2025 et par Monsieur le Ministre des Affaires intérieures le 27 mai 2025, référence FC05-2025-A115.

Ledit règlement est publié et affiché par la présente dans les formes prévues par l'article 82 de la loi communale modifiée du 13.12.1988.

Le texte du règlement est à la disposition du public à la maison communale, où il peut en être pris copie sans déplacement.

Mention du règlement et de sa publication sera faite au Mémorial.

Garnich, le 6 juin 2025

La secrétaire communale

La bourgmestre